Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Axes prioritaires 2008-2012 en matière de prévention et de lutte contre la toxicodépendance

Le Conseil d'Etat a adopté ce jour les axes prioritaires 2008-2012 pour la prévention et la lutte contre la toxicodépendance. Il entend améliorer l'adéquation entre l'offre de prestations et les besoins des usagers. La prévention auprès des jeunes, la prévention contre les risques d'extension des infections par le sida ou l'hépatite, l'insertion sociale et professionnelle des personnes dépendantes et la lutte contre le trafic de substances illicites font également partie des priorités.

Le Conseil d'Etat a adopté ce jour les axes prioritaires de sa politique en matière de prévention et de lutte contre la toxicodépendance pour la période 2008-2012. Les cinq axes prioritaires retenus sont l'adéquation entre l'offre de prestations et les besoins des usagers, la prévention, le repérage et l'intervention précoce auprès des jeunes, notamment les 14-18 ans, la prévention contre les risques d'extension des infections par le Sida ou l'hépatite, l'insertion sociale et professionnelle des personnes dépendantes et la lutte contre le trafic de substances illicites et renforcement de la chaîne pénale.

Le Conseil d'Etat entend mettre l'accent sur le premier axe prioritaire, à savoir améliorer l'adéquation entre l'offre de prestations et les besoins des usagers en développant un réseau de soins coordonné dans le domaine des dépendances. Les actions à mener dans ce cadre visent à compléter et ajuster l'offre de prestations aux besoins des usagers, avec notamment le développement de prises en charge des personnes dépendantes vieillissantes et de celles présentant des troubles psychiques associés (double diagnostic) et l'accompagnement de la réorganisation de la Fondation du Levant. Il s'agit en outre de soutenir l'amélioration de la qualité des prestations, soutenir le développement des collaborations et du travail en réseau et mettre en oeuvre le dispositif cantonal d'indication dans le domaine des toxicodépendances en collaboration avec les partenaires concernés. Ce dispositif est destiné à toute personne toxicodépendante pour laquelle est envisagée une prise en charge dans le réseau spécialisé des addictions. Il permettra, sur la base d'un bilan intégrant les dimensions somatique, psychique et sociale, de définir le type de prestations nécessaires pour les

personnes toxicodépendantes et d'évaluer la situation pour de nouveaux consommateurs afin d'envisager une intervention précoce.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat fournit des réponses au Grand Conseil sur les questions d'ordre juridique posées par le postulat Philippe Leuba demandant l'adoption d'un cadre légal interdisant ou tout au moins régissant la pose et le recours aux distributeurs de seringues destinées aux toxicomanes. Dans son rapport intermédiaire, le Conseil d'Etat confirme que des autorisations ont été délivrées par la Police du commerce de Lausanne pour l'exploitation de ces appareils automatiques, conformément aux dispositions de la loi sur l'exercice des activités économiques LEAE (art.71 al.1). Le matériel qu'ils délivrent contre paiement répond en outre aux normes qualité, et les améliorations de conditionnement et d'information aux utilisateurs proposées par le Pharmacien cantonal dans son rapport du 1er mai 2007 ont d'ores et déjà été mises en pratique. Le Conseil d'Etat répondra aux questions éthiques soulevées par le postulat P. Leuba dans le cadre de son rapport définitif, ainsi que dans son rapport sur le postulat M. Bernhard demandant un bilan de la politique cantonale en matière de prévention et de lutte contre les toxicomanies.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 09 octobre 2008

DSAS, Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat, 021 316 50 04 Léonie Chinet, Service de la santé publique, 021 316 44 63